VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Date de la convocation : 27 mars 2025

Conseillers en exercice *: 33*

PRESIDENTE : ROGER Nicole, 1ère Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEOUX, Maire, Mme ROGER, M. GUIMONET, Mme PERSEGOL, M. DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, M. BOURARD, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : M. HARNOIS, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme ORTH,
Mme DEGRAIS, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ,
M. MORIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HOURY,
Mme BRETEL, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme PERSEGOL,
M. GAVEAU, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale,
M. GUENIN, Conseiller Municipal,
M. CORDONNIER, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

ABSENTS : M. SABOURDY, Conseiller Municipal,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

En application de l'article L.2121-14 du C.G.C.T., Monsieur le Maire demande que l'Assemblée désigne un Président de séance.

Madame Nicole ROGER, 1ère Adjointe au Maire, est désignée **Présidente de séance**.

EXERCICE 2024 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - N° 25/03 - 05/E

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 06 mars 2025 actant la clôture du budget annexe Assainissement et le transfert des résultats de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM).

Considérant la note de présentation brève et synthétique du compte administratif du budget annexe Assainissement 2024 annexée.

En application des articles L.2121-31 et L.5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir constaté la concordance du compte administratif et du compte de gestion, je vous propose :

- d'adopter, pour le **budget annexe Assainissement**, le compte administratif de l'exercice 2024, joint en annexe, arrêté comme suit :

.../...

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	TOTAL
	REALISE	RESTES A REALISER	REALISE	
RECETTES	3 050 354,93 €	7 026,50 €	705 650,68 €	3 763 032,11 €
DEPENSES	2 249 275,10 €	125 240,81 €	661 884,62 €	3 036 400,53 €
RESULTAT	**801 079,83 €**	**-118 214,31 €**	**43 766,06 €**	**726 631,58 €**
RESULTAT ANTERIEUR	-393 156,37€		29 649,76 €	-363 506,61 €
SOLDE CUMULE	**407 923,46 €**	**-118 214,31 €**	**73 415,82 €**	**363 124,97 €**

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : +73 415,82 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : +407 923,46 €

- de reprendre au budget principal de la commune, les résultats du budget annexe Assainissement tels qu'arrêtés à l'édition des comptes de l'exercice 2024, pour être transférés à la CCRM, conformément à la délibération du 06 mars 2025, tels que détaillés ci-dessous :
  - Le résultat de fonctionnement en recettes au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 73 415,82 €,
  - Le résultat d'investissement en recettes au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 407 923,46 €."

Monsieur LORGEOUX, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 pour et 4 abstentions : M. NAUDION - M. BLANCHARD - Mme GIRAUDET - M. de REDON), décide :

- d'adopter, pour le **budget annexe Assainissement**, le compte administratif 2024, joint en annexe ;
- de constater les résultats de clôture suivants :
  - Résultat de clôture de la section de fonctionnement : +73 415,82 €
  - Résultat de clôture de la section d'investissement : +407 923,46 €
- de reprendre au budget principal de la commune, les résultats du budget annexe Assainissement tels qu'arrêtés à l'édition des comptes de l'exercice 2024, pour être transférés à la CCRM, conformément à la délibération du 06 mars 2025, tels que détaillés ci-dessous :
  - Le résultat de fonctionnement en recettes au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 73 415,82 €,
  - Le résultat d'investissement en recettes au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 407 923,46 €.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 22 AVR. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 23 AVR. 2025

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (L. et Ch.)

Jeanny LORGEOUX

La secrétaire,

Laurence MERCIER